

CHSCT du 14 mars 2017



Intervention des représentants du personnel FO.

1 – Projet de réorganisation des agences routières incluant les éventuels ajustements suite à la restitution de l'expertise CHSCT

A l'initiative de FO et soutenu par l'ensemble des représentants du personnel du CHSCT, une mission d'expertise pour apprécier les risques psychosociaux, de santé, d'hygiène et de conditions de travail que peut entraîner le projet de réorganisation de la Direction des routes a été réalisée par le Cabinet indépendant et agréé, ACTEMS Conseil.

Il a remis son rapport le 28 février 2017.

Dans le cadre de cette expertise 70 agents et cadres de la Direction des routes ont été entendus.

Ils ont exprimé leurs avis et préoccupations liées à la « réorganisation » :

Pour leur travail :

- Quel est le sens de cette réorganisation ?
- Allons-nous mieux travailler, rendre les mêmes services à la population et dans quelles conditions?
- Quel travail et responsabilités ?
- Sous quelle autorité et organisation hiérarchique ?
- Sur quel domaine et territoire ?

Pour leurs conditions de travail :

- Temps de travail ?
- Charge de travail ?
- Mutations ?
- Dans quels locaux ?
- Avec quel matériel ?

Sur les conséquences pour eux en matière de :

- Déplacement ?
- Rémunération ?
- Carrière ?
- Astreintes ?

Sur les conséquences pour leur vie personnelle :

- Proximité de leur domicile ;
- Modification de leur rythme de vie pour eux et leur famille ;
- Niveau de revenu.

Les experts, suite aux entretiens avec les agents et cadres, avec les représentants des personnels membres du CHSCT, avec le COPIL du projet de réorganisation, avec le Service Santé au Travail, et après avoir pris connaissance des documents que le Département leurs a remis concluent :

La quasi-totalité des agents et cadres :

- sont dans une grande incertitude, dans le flou sur l'avenir ;
- n'adhèrent pas et ne sont pas convaincus de l'efficacité de cette réorganisation ;
- que tous les services du siège de la Direction des routes ont été exclus de cette démarche ;
- que la réorganisation a été concoctée par peu de personnes et par le haut. Les « groupes de travail » qui ont été réunis n'ont servi à rien. Les propositions des agents et cadres pour « réorganiser » et surtout améliorer le fonctionnement de la Direction des routes n'ont pas été prises en considération ;
- que la « réorganisation » risque de désorganiser le fonctionnement de la Direction des routes sans répondre ni régler les problèmes qui pouvaient exister ;
- qu'elle va dégrader leurs conditions de travail et entraîner des difficultés dans leur vie personnelle (proximité du domicile, garde d'enfants, départ à la retraite, pouvoir d'achat, Etc.).

A ces conclusions l'Exécutif départemental a principalement répondu par des réunions d'informations, de communication et des entretiens individuels.

Le Département a poursuivi « la bourse aux postes » et a prévu une CAP le 22 mars 2017 qui devrait donner un avis sur les transferts d'affectation.

Il a été indiqué que les problèmes seront gérés « dans le temps » et au « cas par cas ».

Il a organisé un groupe de travail le 10 mars 2017 pour ouvrir de nouveau la réflexion sur la mise en œuvre de la réorganisation.

A la réunion du CHSCT du 28 février 2017, le jour de la remise du rapport, il a été affirmé par l'Exécutif que la réorganisation serait mise en œuvre le 2 mai 2017 au matin. Les représentants du Département se sont engagés à fournir une feuille de route avec les différentes étapes de mise en œuvre de la « réorganisation » avant et surtout à partir de cette date.

Les représentants FO, afin de lever les craintes et incertitudes ressenties par les agents et cadres et ainsi répondre aux conclusions de l'expertise demande de nouveau que la « feuille de route » de la réorganisation soit donnée aux représentants du personnel et à l'ensemble des personnels agents et cadres.

Que cette feuille de route indique notamment :

- Le planning précis des différentes étapes de mise en œuvre : transfert des personnels ; transfert des missions à chaque entités Agence, centre technique, déménagement de locaux, installation des lieux de travail, etc. ;
- Les modalités suivant lesquelles les personnes seront informées ;
- La date de fourniture à chaque agent de sa fiche de poste (résidence administrative, élément de rémunération, hiérarchie, équipe, nature du travail, temps de travail, astreinte, etc.);
- Les dates d'affectation des agents sur leur nouveau poste (arrêté) ;
- Le schéma d'articulation hiérarchique et fonctionnelle.

Une réorganisation aussi importante si l'on veut qu'elle soit efficace et qu'elle améliore le fonctionnement des services ne peut se faire qu'avec l'adhésion des cadres et agents.

A partir du 2 mai 2017, pouvez-vous nous indiquez en cas d'accident sur le réseau routier entraînant des victimes (Usagers et/ou agents) serez-vous en capacité de produire la chaine de responsabilité (Qui a fait quoi, où, quand, comment, avec qui et pourquoi ?) en vous appuyant sur les procédures écrites.

FO demande que l'Exécutif prenne pleinement en considération les conclusions de l'expertise effectuée par ACTEMS Conseil cabinet indépendant et agréé par le ministère du travail.

Dans le cas contraire et n'ayant pas eu les réponses de l'autorité aux questions posées par l'expertise, FO considèrera que ses représentants ne peuvent émettre que les plus grandes réserves sur la poursuite de la mise en œuvre de cette réorganisation et met en garde l'Exécutif sur les conséquences qu'elle risque d'avoir sur le terrain particulièrement en matière de sécurité. Le CHSCT ne sera pas en situation d'éclairer le Comité technique.

Afin de simplifier les démarches et s'appuyer sur les connaissances du Cabinet d'expertise ACTEMS CONSEIL de notre Collectivité et de sa Direction (DGS, DRH et représentants du personnel) nous demandons que ce cabinet soit reconduit pour toutes les réorganisations importantes et notamment pour les services sociaux.